



Chambre de la  
Sécurité  
Financière

## POLITIQUE

NUMÉRO DE LA RÉOLUTION :

CA-20100916-25

APPROUVÉ PAR :

Conseil d'administration

DATE DE LA RÉOLUTION/APPROBATION :

2010-09-17

ENTRÉE EN VIGUEUR :

2010-09-17  
(Rés. CA-20100916-25)

DERNIÈRE MISE-À-JOUR :

AAAA-MM-JJ  
(Rés. CA-AAAAMMJJ-XX)

DATE D'ABROGATION :

AAAA-MM-JJ  
(Rés. CA-AAAAMMJJ-XX)

### INDEMNITÉS PAYABLES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE

#### Introduction

Consciente de l'implication des membres du comité de discipline dans la réalisation de sa mission, la Chambre de la sécurité financière établit la présente politique sur les indemnités payables aux membres du comité de discipline.

#### 1. Frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents

La Politique relative aux frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (Rés. CA-20090508-16) s'applique aux membres du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière désignés pour entendre une plainte, incluant les présidents d'audition, compte tenu des adaptations nécessaires.

#### 2. Indemnités d'honoraires en cas de remise ou d'annulation d'une audition

##### a) Président d'audition

Lorsqu'une audition est remise ou annulée, les présidents d'audition peuvent réclamer :

- 1° s'il n'y a pas de vacation, un montant forfaitaire de 100 \$, quel que soit le nombre de dossiers concernés;
- 2° s'il y a vacation, un montant forfaitaire de 100 \$ lorsqu'un autre dossier procède le même jour;
- 3° s'il y a vacation et qu'aucun autre dossier ne procède, un montant forfaitaire de 160 \$ par journée prévue, quel que soit le nombre de dossiers concernés.

**b) Membres du comité autres que les présidents d'audition**

Si l'audition d'une plainte est remise ou annulée à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables précédant celui prévu pour sa tenue, les membres désignés pour entendre cette plainte reçoivent une indemnité d'honoraires de 100 \$.

Si l'audition d'une plainte est remise ou annulée plus de 2 jours ouvrables précédant celui prévu pour sa tenue, les membres désignés pour entendre cette plainte ne reçoivent aucune indemnité d'honoraires.